COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration (CA) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM) tenue le 24 septembre 2026 à 15h30, par visioconférence.

PRÉSENCES :

- Mme Marie-Claude Brunet
- M. Martin Duquette
- Mme Cindy Finn
- Mme Pamela Jolifils
- M. Nick Katalifos
- M. François-Hughes Liberge

ABSENCES :

- Mme Isabelle Gélinas, présidente
- M. Dominic Bertrand

Un poste vacant

ASSISTENT À LA SÉANCE :

- Me Hélène Meagher, consultante à la direction générale
- Me Catherine Houpert, consultante au secrétariat général
- M. Pablo Martinez, directeur du Service de la taxe scolaire
- M. Richard Bellerose CPA, directeur Service de la comptabilité et trésorerie
- Mme Julie Mpunga, coordonnatrice aux ressources humaines

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Duquette, en l'absence de Mme Isabelle Gélinas, présidente, ayant constaté le quorum, ouvre la séance et assure la présidence.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Marie-Claude Brunet, l'ordre du jour suivant est adopté tel que proposé.

1) Constatation du quorum et ouverture de la séance
2) Adoption de l'ordre du jour
3) Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juin 2026 et de l'ajournement de la séance extraordinaire du 31 août 2026 et suivis
4) Rapport de la direction générale
5) Points d'information

a) Rapport des autorisations accordées par la directrice générale – Règlement no 90 – matières légales reliés au Régime de gestion des risques

b) État de la taxe scolaire, intérêts et frais à recevoir au 30 juin 2026

c) Rapport des autorisations accordées par le Directeur-Service comptabilité et trésorerie – Règlement no 51 – emprunts à court terme

d) Taxe scolaire – statistique des activités des mois de juillet et août 2026

e) Code d'éthique et déontologie des membres - Règlement no10 - reddition de comptes 2025-2026 de la responsable de l'éthique et déontologie

f) Code d'éthique et déontologie des membres – Règlement no10 – déclaration d'intérêts des membres

g) Recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e)

6) EMD – Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'Île de Montréal

7) EMD – Modalités de répartition en pourcentage pour 2026-2027 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

8) Budget 2026-2027- Adoption

9) Contribution aux milieux défavorisés – Réserve budgétaire

10) Autorisations d'emprunts à court terme du CGTSIM pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

11) RGR – Règlement de réclamation – C. c Baugniet et Commission scolaire English-Montréal

12) Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

13) Recrutement d'un(e) secrétaire général(e)

14) Recrutement d'un(e) régisseur(e) à la taxe scolaire

15) Levée ou ajournement de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE EN AJOURNEMENT DU 31 AOÛT 2026 ET SUIVIS

Sur la proposition de M. Martin Duquette le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026 est approuvé tel que rédigé.

Sur la proposition de M. Martin Duquette le procès-verbal de la séance extraordinaire en ajournement du 31 août 2026 est approuvé tel que rédigé.

Il n'y a pas de suivis.

4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du CA, la direction générale présente un état de situation relatif au cheminement des objectifs du plan stratégique et des différents dossiers administratifs du CGTSIM, et elle répond aux questions des membres.

5. POINTS D'INFORMATION

Liste des documents déposés pour les points d'information.

- Point 5a) : Rapport des autorisations accordées par la directrice générale du CGTSIM – Règlements entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026
- Point 5b) : État de la taxe scolaire, intérêts et frais à recevoir au 30 juin 2026
- Point 5c) : Rapport des autorisations accordées par le Directeur – Service comptabilité et trésorerie – 1er juin au 31 août 2026
- Point 5d) : Taxe scolaire – Statistiques des mois de juillet et août 2026
- Point 5e) : Lettre du 27 août 2026 de Me Madeleine Lemieux
- Point 5g) :
    - Profil de compétences direction générale
    - Appel de candidatures pour le poste de direction générale

6. EMD – RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE CE PRODUIT POUR ASSURER LE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Document déposé : Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'Île de Montréal.

ATTENDU QUE le 16 avril 2026, le Comité de gestion adoptait la Carte de la défavorisation 2025 de l'île de Montréal.

ATTENDU QUE le 18 juin 2026, le Comité de gestion adoptait, sous réserve de corrections qui ont été apportées, la classification des écoles primaires et des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 30 septembre 2025.

ATTENDU QUE l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Comité de gestion répartit chaque année le solde du produit de la taxe et que la loi prévoit que ce solde doit être réparti de façon équitable et non discriminatoire.

ATTENDU QUE le comité des Milieux défavorisés a tenu un sondage auprès des membres concernant les Règles de répartition et que ceux-ci s'en sont déclarés satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-CLAUDE BRUNET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les règles de répartition pour l'année 2026-2027, tel que présentées lors de la séance.

7. EMD – MODALITÉS DE RÉPARTITION EN POURCENTAGE POUR 2026-2027 DES ALLOCATIONS PRÉVUES AUX RÈGLES DE RÉPARTITION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Document déposé : Modalités de répartition en pourcentage pour 2026-2027 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

ATTENDU QUE le 16 avril 2026, le Comité de gestion adoptait la Carte de la défavorisation 2025 de l'île de Montréal.

ATTENDU QUE le 18 juin 2026, le Comité de gestion adoptait, sous réserve de corrections qui ont été apportées, la classification des écoles primaires et des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 30 septembre 2025.

ATTENDU QUE le 24 septembre 2026, le Comité de gestion adoptait les règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'Île de Montréal.

ATTENDU QUE l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Comité de gestion répartit chaque année le solde du produit de la taxe et que la loi prévoit que ce solde doit être réparti de façon équitable et non discriminatoire.

ATTENDU QUE le document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2026-2027 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* illustre l'application des modalités de répartition en fonction de la carte de la défavorisation et de la classification des écoles primaires selon les inscriptions au 30 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CINDY FINN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser la publication du document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2026-2027 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;*

2. de diffuser gratuitement ledit document en format papier et en format électronique ainsi que de le déposer sur le site Web du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

8. BUDGET 2026-2027- ADOPTION

Document déposé : Budget 2026-2027

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ce budget est équilibré pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 390 278 660 $ a été établi en prenant en considération un taux de 0,07899$ du 100 $ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT le budget déposé en annexe au rapport déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. NICK KATALIFOS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'adopter le budget 2026-2027 du CGTSIM et de le transmettre au ministre de l'Éducation;

2. D'établir l'allocation aux milieux défavorisés 2026-2027 à 13,5 M$;

3. D'établir la participation financière du CGTSIM au Régime de gestion des risques à 355 000 $;

4. De fixer la participation des centres de services scolaires et des commissions scolaires aux dépenses d'administration du Régime de gestion des risques à 75 000 $ dont la répartition apparait à la page 10 du document du budget.

9. CONTRIBUTION AUX MILIEUX DÉFAVORISÉS – RÉSERVE BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la stabilité et la prévisibilité des allocations accordées aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires sont essentielles afin d'assurer la continuité des services offerts à ces derniers et aux élèves;

ATTENDU QU'il est souhaitable de réserver une partie des résultats de l'exercice financier pour les verser lors d'une année ultérieure;

ATTENDU QU'en date du 30 juin 2026, un excédent de 770 000$, a été généré en cours d'année 2025-2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CINDY FINN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de réserver un montant de 770 000 $ provenant des résultats de l'exercice financier 2025-2026;
2. de transférer ce montant dans un poste de grand livre au Bilan du CGTSIM, pour les milieux défavorisés, à être versé lors d'une année ultérieure. Ce montant sera redistribué selon les règles et modalités de répartition en vigueur pour cette année.

10. AUTORISATIONS D'EMPRUNTS À COURT TERME DU CGTSIM POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Documents déposés : Annexes 1 à 5 : Lettres du ministère de l'Éducation – François Leclerc, Sous-ministre adjoint

ATTENDU QUE dans les lettres reçues au mois de juin 2026, Monsieur François Leclerc, sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation, autorisait le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, à contracter, selon certaines conditions, des emprunts temporaires pour subvenir aux besoins du Comité de gestion, des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN DUQUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'établir comme suit les montants maximums des emprunts à court terme du Comité de gestion pour les mois de juillet à décembre 2026, pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement non subventionnés et de celles des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal :

Périodes	**Montants maximums autorisés**
Juillet 2026	604 421 666 $
Août 2026	774 512 427 $
Septembre 2026	908 515 886 $
Octobre 2026	895 081 056 $
Novembre 2026	839 030 503 $
Décembre 2026	817 072 529 $

2. d'établir à 681 706 103 $ les montants maximums d'emprunts pour les dépenses en investissements subventionnés du Comité de gestion, des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal;

3. d'établir comme suit les montants maximums d'emprunts pour les dépenses en investissements subventionnés relatifs aux projets majeurs des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal :

Centre de services scolaire	**Montants maximums autorisés**
CSSDM – réhabilitation école Face (**annexe 4**)	303 286 $
CSSMB – construction école sec. Lasalle, réaménagement Saint Laurent, construction L'Île-Bizzard–Sainte-Geneviève, construction Verdun (**annexe 5)**	17 301 906 $
CSSPI – construction école sec. Mtl-Nord (**annexe 3)**	6 897 655 $
CSSPI –construction école sec. Anjou (**annexe 3**)	7 864 230 $

11. RGR – RÈGLEMENT DE RÉCLAMATION – C. C BAUGNIET ET COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

M. Nick Katalifos se retire de la séance pour ce point.

ATTENDU QUE le 27 juin 2024, la Cour Supérieure a autorisé une action collective intentée au nom des personnes ayant subis des abus d'un membre du personnel de la Commission scolaire English-Montréal et que la période visée est entre 1966 et 1991.

ATTENDU QU'en septembre 2024 la demande introductive d'instance a été déposée contre le défendeur et la Commission scolaire English-Montréal.

ATTENDU QUE la preuve au dossier milite en faveur d'un règlement de ce dossier.

ATTENDU QUE plusieurs séances de médiation ont été tenues entre les parties pour en venir à une entente et que celle-ci sera présentée à la Cour supérieure pour être entérinée le 28 octobre 2026.

ATTENDU QUE le montant de ce règlement sera partagé entre la compagnie d'assurance Aviva, la commission scolaire English-Montréal et le Régime de gestion des risques du CGTSIM.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN DUQUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

d'autoriser le règlement de la cause mentionnée en titre pour un montant maximum de 8 725 000 $, lequel sera divisé entre la compagnie d'assurance Aviva, la Commission scolaire English-Montréal et le Comité de gestion à titre de gestionnaire du Fonds du RGR, ce dernier jusqu'à un montant maximum de 2 500 000 $:

M. Nick Katalifos réintègre la séance.

12. CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public* (LAI) prévoit que « Au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de le soutenir dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente loi. Ce comité exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi. »

ATTENDU QUE ce comité relève de la plus haute autorité au sein de l'organisme et se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

ATTENDU QUE ce comité a plusieurs rôles et fonctions, notamment :

- Approuver les règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels.
- Être consulté relativement à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de désigner, pour en être membre, les employés qui sont respectivement responsables de :

- L'accès à l'information
- La protection des renseignements personnels
- La gestion documentaire

- La sécurité de l’information

13. RECRUTEMENT D’UN(E) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le comité de gestion a lancé un appel de candidatures pour un poste de direction de service : Secrétaire général et Direction des services juridiques.

ATTENDU QUE la Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires du Comité de gestion prévoit la méthode de recrutement et de sélection des cadres.

ATTENDU QUE l’article 4-1.02 spécifie la création d’un comité de pré-sélection composé de la direction générale et d’un cadre qui procèdent à la première entrevue.

ATTENDU QUE cet article prévoit, dans un second temps, la création d’un comité de sélection composé des personnes, auxquelles s’ajoutent deux membres du Conseil d’administration. Ce dernier comité procède à la 2e entrevue des candidats retenus.

ATTENDU QU’un rapport du comité de sélection est déposé aux membres au CA ainsi qu’une recommandation du choix d’un candidat (art. 4-1.05).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. NICK KATALIFOS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

De déroger à la politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires du Comité de gestion et de former un comité de sélection composé des deux consultants à la direction générale, de la coordonnatrice aux Ressources humaines et d’un directeur de service.

14. RECRUTEMENT D’UN(E) RÉGISSEUR(E) À LA TAXE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le 31 août, le CGTSIM a lancé un appel de candidatures pour un poste de régisseur à la taxe scolaire et que la fin de l’appel de candidature est prévue pour le 25 septembre.

ATTENDU QUE la Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires du Comité de gestion prévoit la méthode de recrutement et de sélection des cadres.

ATTENDU QUE l’article 4-1.02 spécifie la création d’un comité de pré-sélection composé de la direction générale et d’un cadre qui procèdent à la première entrevue.

ATTENDU QUE cet article prévoit, dans un second temps, la création d’un comité de sélection composé des mêmes personnes, auxquelles s’ajoutent deux membres du Conseil d’administration. Ce dernier comité procède à la 2e entrevue des candidats retenus.

ATTENDU QU’un rapport du comité de sélection est déposé aux membres au CA ainsi qu’une recommandation du choix d’un candidat pour décision (art. 4-1.05)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

De déroger aux articles 4-1.02 à 4-1.05 et à l’article 4-2.00 de la Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires du Comité de gestion et de former un comité de sélection qui sera composé du directeur de la taxe scolaire et de la coordonnatrice aux ressources humaines.

De déroger à ladite politique et de déléguer le pouvoir d’engager le régisseur à la Taxe scolaire, pour l’appel de candidature en cours, à la personne désignée pour remplacer la directrice générale en cas d’absence.

15. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À (heure) l’ordre du jour étant épuisé, la présidente Mme Isabelle Gélinas, lève la séance.

Martin Duquette	Catherine Houpert
En remplacement de la présidente	Consultante au secrétariat général

CH/